

GARDERIE SCOLAIRE PRIMAIRE

Règlement

Année 2016/2017

I. Horaires et jours d'accueil

Garderie du matin : 7h30 - 8h30 du lundi au vendredi.

Les horaires des garderies après la classe sont les suivants :

Lundi, mardi et vendredi : 16h00 - 17h00,

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 17h00 - 18h30.

II. Conditions tarifaires

- Les garderies du lundi, mardi et vendredi de 16h à 17h seront gratuites.
- Concernant les garderies du matin et du soir à partir de 17h les modalités mises en place les années précédentes demeurent inchangées.

Carte pour 50 demi-journées de présence = 38,00 €

2^{ième} enfant = 30,00 €

3^{ième} enfant = 20,00 €

Carte pour 12 demi-journées de présence = 10,00 €

- Les cartes seront retirées auprès du secrétariat de Mairie et remises au personnel en charge des temps garderie.
- Ces derniers informeront les parents 8 jours avant l'épuisement de la carte de la nécessité d'en acquérir une nouvelle.
- Dans l'hypothèse où les parents ne fourniraient pas une nouvelle carte 8 jours après la clôture de la précédente, un titre de recette (facture) sera émis à leur nom par le Trésor Public.

III. Règles à respecter

- Garderie du matin :

L'enfant devra être confié « physiquement » au personnel en charge de la garderie par les parents ou l'adulte accompagnateur et non laissé au portail.

- Garderie du soir :

La prise en charge s'arrête à la remise de l'enfant par le personnel en charge de la garderie à un parent ou exclusivement à toute personne nommément désignée par le responsable de l'enfant.

Les enfants ayant l'autorisation signée de regagner seul son domicile ne pourront quitter la garderie qu'à 17h.

Le personnel en charge des garderies n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter les horaires.

En cas de problème exceptionnel, les parents sont tenus d'appeler l'école.

Si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents à l'heure de fermeture de la garderie les responsables de celle-ci devront chercher à contacter la famille par tous les moyens.

En cas d'insuccès de ces démarches ils devront prévenir la gendarmerie.

- Le tabac : l'enceinte scolaire (parvis, cours et bâtiments) est une zone non-fumeur.

- La sécurité : aucun adulte étranger à l'école ne doit pénétrer à l'intérieur de l'école, en dehors de la présence du personnel en charge de la garderie.

- Contrôle des présences : le personnel contrôlera les présences sur chaque temps de garderie et les transmettra à la Mairie.

- Santé, hygiène : le personnel doit être informé de toute maladie, allergie concernant l'enfant.

Une trousse de pharmacie avec un registre d'infirmerie est à disposition du personnel en charge de la garderie.

Les numéros d'urgence sont affichés en cas de problèmes majeurs.

Lorsqu'un enfant se blesse (égratignures, coups...) des soins seront administrés dans les meilleurs délais et conditions d'hygiène (gants, désinfection, pansements, selon le cas).

Un enfant fatigué (mal au ventre, tête...) est pris en compte dès qu'il le signale (appel téléphonique pour joindre les parents).

- Conduite et discipline : durant les temps de garderie l'enfant est sous la responsabilité du personnel en charge de la garderie. Il doit respecter les consignes que celui-ci pourra lui donner.

Il doit s'astreindre à avoir une bonne conduite.

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et les règles de vie fixées par le personnel encadrant.

- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou toute parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux adultes chargés de l'encadrement.

- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

- Tout objet dangereux pouvant apparaître comme tel et susceptible de blesser soi-même ou autrui est interdit dans les locaux y compris cours de récréation.

- L'apport de tout médicament est formellement interdit en dehors de modalités particulières faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Personnalisé.
- L'apport d'argent est formellement interdit. Le port de bijoux ou d'objet de valeur est fortement déconseillé, le personnel ne pouvant être tenu responsable en cas de perte ou de vol.
- Il ne peut être toléré aucune forme de discrimination (origine ethnique, religion, handicaps, aspect physique...). De même qu'il ne peut être toléré aucun harcèlement discriminatoire, propos injurieux ou diffamatoires.
- La laïcité étant un fondement de la république, le port par les enfants de tout signe religieux est interdit dans les locaux.

IV. Modalités d'information

Un panneau d'affichage, situé à l'entrée du bâtiment, comporte : le règlement intérieur, les horaires d'ouverture, les informations diverses.

Un carnet de liaison est remis à chaque enfant, celui-ci doit être complété et signé par les parents ou le responsable légal.

V. Modalités d'intervention en cas d'accident : un enfant victime d'un accident

Un enfant victime d'un accident reçoit les premiers soins sur site.

En cas de nécessité l'enfant est conduit par les services de secours au centre hospitalier.

Les parents sont immédiatement avertis par le personnel en charge de la garderie.

Une déclaration est établie et adressée à l'assureur gestionnaire.

VI. Responsabilités

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

VII. Sanctions – exclusions

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective les parents en seront avertis par la Mairie.

Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé avec Monsieur Le Maire et l'Adjoint Délégué aux affaires scolaires, avant toute exclusion temporaire ou définitive.

Approuvé par :

L'Adjoint Délégué
aux affaires scolaires
Marie-Renée ESCARO

Le Maire
Pierre ROGÉ

Le personnel en charge de la garderie :

Mme Marjorie MELLADO

M. Mathieu DE LA CRUZ

Mme Camille OLIBO

Mme Zohra LECUYER

Mme Cathy MIAILLE

BULLETIN DE RÉPONSE PRIMAIRE

Je soussigné,

représentant légal de l'enfant

certifie avoir pris connaissance et approuve le règlement de la **Garderie Scolaire** de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE pour la rentrée 2016/2017.

Date :

Signature du représentant légal précédée de la mention « Lu et Approuvé »